

Faire des invocations contre l'opresseur

Question : Est-il autorisé, pour un musulman, de faire des invocations contre un individu qui opprime autrui ?

Réponse : Allah Ta'âlâ dit dans le Qour'aane :

« Allah n'aime pas qu'on profère de mauvaises paroles à moins que l'on soit victime d'une injustice. Et Allah est Audient et Omniscient. »

En commentant ce verset, **Al Qourtoubi** (rahimahoullâh) écrit en substance ceci :

« Ce qu'indique l'énoncé apparent de ce verset, c'est que l'opprimé peut prendre des mesures contre son oppresseur (en guise de réparation pour ce qu'il a subi). Si ce dernier est un croyant, il doit agir de façon modérée, comme l'a suggéré Al Hassan (al Basri) (rahimahoullâh); et s'il s'agit de quelqu'un d'autre, il peut se laisser à toutes sortes d'invocations contre lui, comme l'a fait le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam). (...)»

Il mentionne ensuite plusieurs rapports indiquant justement les invocations que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a faites à diverses occasions (*parfois même nommément*) à l'encontre de certains de ses ennemis. Puis il précise que si l'abus a été commis ouvertement, il est permis d'invoquer Allah contre l'opresseur de la même façon.

An Nawawi (rahimahoullâh) ajoute pour sa part qu'il existe des références qui indiquent qu'il est permis d'invoquer Allah contre celui qui transgresse les interdits divins :

- Il est ainsi rapporté que le Prophète **Mouhammad** (sallallâhou alayhi wa sallam) a fait douâ contre quelqu'un qui avait refusé de manger de la main droite.
- Il est rapporté au sujet de **Sa'd Ibnou Waqqâs** (radhia Allâhou anhou) qu'il avait

fait douâ contre un musulman qui avait lancé à son encontre trois accusations mensongères.

(« Al Mawsoûat al Fiqhiyah »)

Wa Allâhou A'lam !

<https://muslimfr.com/faire-des-invocations-contre-loppresseur/>